

Directive relative à la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité (*Master of Science in Innovation, Human Development and Sustainability*)

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes

Cette directive a été élaborée par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité et approuvée par le Collège des professeurs de la Faculté en date du 2 juin 2020 et par le Conseil participatif de la Faculté du 15 juin 2020. Elle entre en vigueur en date du 14 septembre 2020.

Elle précise certaines modalités d'application du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS et ne s'utilise qu'en regard de celui-ci.

Art. 1

Conformément à l'article 6 alinéa 2 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire SdS, il faut, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité, être titulaire d'un Baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen.

Art. 2

Tous les candidats doivent démontrer un niveau d'anglais suffisant, défini par des notes minimales à des tests, ou attesté par une expérience professionnelle ou des études antérieures. Les exigences sont précisées dans la procédure d'admission (disponible sur le site web de la Faculté) et diffèrent entre le *Dual degree track* et le *Single degree track*.

Art. 3

Conformément à l'article 6 alinéa 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, l'admission à la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité se fait sur dossier. L'examen du dossier se fonde sur les pièces requises au dossier de candidature et sur leur analyse en fonction des critères d'admission définis à l'article 9 de la présente directive.

Art. 4

Les pièces requises au dossier de candidature de la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité sont les suivantes :

- Lettre de motivation qui précise le cas échéant la mention envisagée (1 page A4)
- Curriculum vitae (1 page A4, sans annexe)
- Résultats d'un test d'anglais
- Photocopies des diplômes obtenus (certifiés conformes en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne)
- Photocopies des relevés de notes (certifiés conformes en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne)

- Vidéo (selon les instructions données sur le site web de la Faculté)

Art. 5

Les candidats demandent leur admission soit au *Dual degree track*, soit au *Single degree track*. Dans le premier parcours, ils devront également s'inscrire à l'Université de Tsinghua (Chine) et se conformeront aux règlements en vigueur dans cette institution en vue d'y obtenir le *Master of Public Policy for Sustainable Development Goals (MPP-SDG)*, parallèlement à la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité de l'Université de Genève. Dans le second parcours, les candidats s'inscrivent uniquement à l'Université de Genève en vue d'y obtenir la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité. Le choix du *track* doit être annoncé dans le dossier de candidature. Les candidats sont admis dans l'un ou l'autre des *tracks*.

Art. 6

Conformément à l'article 9 alinéa 4 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité préavise les dossiers de candidature.

Art. 7

Les préavis sont émis sur la base de l'examen individuel et comparatif des dossiers de candidature.

Art. 8

Les dossiers incomplets (c'est-à-dire ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées) ne seront pas analysés.

Art. 9

L'analyse des pièces requises au dossier d'admission se fonde sur les critères suivants :

1. La moyenne générale et, le cas échéant, les notes correspondant à des matières significatives pour la Maîtrise universitaire.
2. L'intérêt affiché par le candidat pour des problématiques ou des thématiques en lien avec la Maîtrise universitaire. Ces intérêts doivent être illustrés par des expériences concrètes du candidat (expérience extracurriculaire, expérience professionnelle ou études antérieures particulièrement pertinentes).
3. La qualité et l'originalité des arguments exposés dans la lettre de motivation
4. La formation d'origine et cas échéant le suivi de cours pertinents

Art. 10

L'évaluation s'opère sur une échelle comprise entre 0 et 6, 6 étant le maximum